

Fondation Liliane, Rosalie et Robert Jordi pour le journalisme

Directive interne *

Préambule

En créant la Fondation *Liliane, Rosalie et Robert Jordi pour le journalisme*, Liliane Jordi souhaitait encourager un journalisme de qualité dont quelques caractéristiques sont énumérées plus bas. Cette volonté d'encouragement passe essentiellement par la bourse octroyée à un·e journaliste ou un·e stagiaire journaliste dont les talents et les motivations se trouvent ainsi clairement exposés et qui prennent figure d'exemple. Afin d'assurer la promotion de cette bourse, un prix peut être accordé à un·e journaliste ou un·e stagiaire journaliste pour une enquête ou un reportage déjà publié et répondant aux critères de qualité défendus par Liliane Jordi.

Miser sur un journalisme de qualité, c'est aussi - comme dans la plupart des métiers - miser sur la qualité de la formation. A cet égard, la formation « sur le tas » puis par le biais du Centre de formation des journalistes, qui demeure irremplaçable, et qui a permis l'éclosion de générations de journalistes brillants, pourrait bénéficier de certains relais devant la complexité des enjeux du monde actuel et la puissance des groupes de presse.

Autrement dit, pour éviter certaines dérives qui sont autant de négations du journalisme de qualité, le journaliste doit être bien armé. Il doit l'être dans sa formation de base technique et générale, mais aussi dans sa connaissance des enjeux techniques, économiques, stratégiques de la presse dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle les activités des sections de journalisme dans les universités romandes peuvent contribuer, subsidiairement, à la promotion d'un journalisme de qualité. Et c'est dans cette perspective que des travaux d'étudiants et d'étudiantes journalistes pourraient faire l'objet de bourses partielles dans la mesure où ils sont publiés.

1. Décision du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation rend ses décisions à la majorité de ses membres. Il est régulièrement constitué lorsque deux tiers des membres prennent part aux délibérations, quelle qu'en soit la forme (présentielle ou à distance).

Le Conseil de fondation statue sur les demandes de bourse après avoir consulté la commission d'attribution.

2. Types de bourses, prix et bénéficiaires

- 2.1 La ou les bourses sont attribuées à un ou une journaliste ou à un ou une stagiaire, indépendants ou affiliés à une rédaction, pour lui permettre d'effectuer un grand reportage à l'étranger, de mener une enquête approfondie, ou de mener toute autre action favorisant un journalisme d'investigation de qualité.

Deux types de bourses sont alloués :

- une bourse pour un reportage ou une enquête en Suisse ou à l'étranger (c'est le type de bourse qui a été attribué entre 2017 et 2021)
- une bourse sur un thème ponctuel et d'actualité proposé par le Conseil de fondation

- 2.2 A titre subsidiaire, une bourse d'encouragement peut être accordée à un étudiant ou à une étudiante en journalisme inscrit dans une université de Suisse romande pour un travail de master favorisant un journalisme d'investigation de qualité, dans la mesure où ce travail sera publié, au moins partiellement.
- 2.3 Afin d'assurer la promotion de la fondation et de ses bourses, le Conseil de fondation peut allouer un ou plusieurs prix Jordi destinés à récompenser une enquête ou un reportage déjà publié et répondant aux critères de qualité défendus par Liliane Jordi. Les lauréats et lauréates du prix sont encouragés à postuler ultérieurement pour la bourse.

Le prix présente les caractéristique suivantes : il s'adresse à des journalistes ou stagiaires journalistes en début de carrière. En principe, le prix ou les prix sont attribués chaque année. Le montant du prix est inférieur à celui de la bourse. [1]
[SEP]

- 2.4 La bourse et le prix concernent la presse écrite (imprimée ou numérique) de Suisse romande, nationale, internationale, régionale, locale à l'exception de la presse gratuite, institutionnelle ou d'entreprise.

3. Critères de sélection des candidats et des candidates aux bourses et aux prix

- 3.1 Selon la formule de Liliane Jordi, la bourse est destinée à promouvoir « un journalisme d'investigation de qualité ». Ce dernier, sans souci d'exhaustivité, présente au moins les caractéristiques suivantes :
- multiplicité et qualité des sources d'information
 - caractère investigatif (nouveau, intérêt public, regard critique, mise en évidence des enjeux)
 - originalité du sujet, mise en perspective, portée générale
 - qualité de la langue, en particulier compréhensibilité
 - maîtrise des instruments journalistiques (structuration du sujet, attaque, encadrés, tableaux, infographies, photos, etc.)
 - effort de vulgarisation
 - respect de la déontologie journalistique
- 3.2 Les articles publiés des candidats à la bourse faisant partie de leur dossier ainsi que le projet soumis seront examinés sur la base de ces caractéristiques. Il en va de même pour le prix.

4. Mode opératoire pour la bourse

- 4.1 La fondation lance un appel à candidatures pour la bourse sous diverses formes : placards dans la presse (si rabais ou gratuité), informations transmises notamment par le Centre de formation au journalisme et aux médias, les rédactions en chef, les associations professionnelles ainsi que l'Académie du journalisme et des médias, contacts personnels dans diverses rédactions, pages internet, etc., en indiquant simplement les conditions de base attachées à la bourse et l'URL de son site internet.
Le Conseil de fondation, après consultation des membres de la commission d'attribution, peut encourager des candidatures individuelles prometteuses.
- 4.2 Les personnes intéressées se rendent sur le site internet de la fondation et obtiennent ainsi les informations disponibles. Les candidatures sont déposées dans les délais indiqués directement sur le site au moyen d'un formulaire en ligne dans lequel des liens peuvent être insérés. Elles ne peuvent l'être que par ce moyen. ^[1]_[SEP]
- 4.3 A l'échéance du délai, les dossiers reçus sont examinés par le Conseil de fondation ou une délégation de celui-ci qui peut éliminer les dossiers manifestement incomplets, infondés ou dont les auteurs ne réunissent pas les conditions formelles.
- 4.4 Les dossiers retenus selon le point 4.3 ci-dessus sont soumis aux membres de la commission d'attribution préalablement constituée. Chaque membre sélectionne deux dossiers prioritaires, en remplissant le questionnaire élaboré à cet effet et en fixant leur ordre de préférence. Il renvoie au Conseil de fondation les deux questionnaires qui correspondent à cette sélection.
- 4.5 Dans la mesure où une majorité des membres de la commission d'attribution peuvent participer à une séance physique de décision finale, cette séance est programmée. Sinon, le Conseil de fondation ou une délégation de celui-ci dépouille les résultats et les communique aux membres de la commission d'attribution pour d'éventuelles remarques.
- 4.6 Si aucune tendance claire ne se dégage de cette première consultation, le Conseil de fondation prend contact avec les membres de la commission d'attribution et le cas échéant décide de renoncer à l'attribution d'une bourse. Aucun recours ne peut être interjeté contre les décisions du Conseil de Fondation.
- 4.7 A l'issue du processus, le candidat ou la candidate sélectionné·e est averti·e et s'engage par écrit à tenir le Conseil de fondation informé de l'évolution de son travail et à respecter les dispositions inscrites dans le protocole d'octroi de la bourse (délai et organe de publication, encadré relatif à la Fondation Liliane, Rosalie et Robert Jordi pour le journalisme, etc.).
- Selon les cas, une brève lettre de la rédaction en chef du lauréat ou de la lauréate, s'engageant à publier l'article et l'encadré relatif à la fondation et à le ou la libérer de certaines tâches (moyennant cas échéant une diminution de salaire compensée par la bourse) pourra être jointe au dossier.
- 4.8 Les candidats et les candidates qui n'ont pas été retenus sont informés par courrier électronique.

- 4.9 L'octroi de la bourse fait l'objet d'un communiqué de presse, présentant le lauréat ou la lauréate ainsi que son projet, et rappelant l'origine et le but de la fondation.
- 4.10 Une rencontre est organisée réunissant le Conseil de fondation, éventuellement des membres de la commission d'attribution et le lauréat ou la lauréate.
- 4.11 La fondation dispose des droits de reproduction et de diffusion des articles dont la bourse a permis la réalisation. Ils sont cédés à titre gratuit mais non exclusif par leurs auteurs. Si l'auteur a cédé ses droits à la publication qui l'emploie, il s'engage à demander à cette dernière de les céder gratuitement à la fondation.

5. Mode opératoire pour le prix

- 5.1 Le prix récompense une production journalistique qui a déjà été réalisée et qui répond aux critères de qualité définis au point 3.
Il est attribué sur la base de propositions des membres de la commission d'attribution et du Conseil de fondation
- 5.2 L'octroi du prix fait l'objet d'un communiqué de presse, présentant le lauréat ou la lauréate ainsi que la contribution primée, et rappelant l'origine et le but de la fondation.

6. Montant et périodicité de la bourse et du prix

- 6.1 Le montant de la bourse doit permettre aux lauréats de consacrer environ 4 semaines (pas nécessairement consécutives) à l'élaboration et à la rédaction d'une suite d'articles et assumer certains frais (transport, documentation, etc.). Pour les bénéficiaires mentionnés au point 2.1, le montant pourrait être compris entre 5000 et 10.000 francs. Pour les bénéficiaires mentionnés au point 2.2, entre 2500 et 5000 francs. Pour les lauréats du prix Jordi mentionnés au point 2.3, la somme octroyée se monte à 3000 francs.
- 6.2 Dans tous les cas, les montants exacts des bourses et des prix seront fixés par le Conseil de fondation en fonction du nombre de lauréats, de leurs budgets, du rendement des ressources de la fondation et de l'éventuelle décision du Conseil d'aliéner une partie du patrimoine de la fondation pour attribuer des bourses.
- 6.3 Pour maintenir un certain niveau de notoriété de la fondation ainsi que de ses bourses dans le milieu journalistique, une attribution annuelle des bourses et des prix est souhaitable. Cette périodicité sera revue en fonction du nombre de candidatures et de la masse de travail suscitée par une attribution.

7. Commission d'attribution

- 7.1 Le Conseil de fondation nomme une commission d'attribution composée de 5 à 7 membres

plus les membres du Conseil de fondation qui peuvent, de droit, y participer. Les membres représentent aussi bien la presse internationale, nationale que régionale et locale.

- 7.2 Les membres de la commission d'attribution sont des journalistes si possibles actifs et dont les activités journalistiques illustrent les critères de sélection des candidats et des candidates (point 3).
- 7.3 Dans la mesure de leurs possibilités et de la disponibilité dont ils font preuve, les membres de la commission d'attribution restent en fonction pour plusieurs attributions. Le Conseil de fondation détermine et valide chaque année la composition de la commission d'attribution.
- 7.4 Les membres acceptent que leur identité devienne publique au moment de l'attribution des bourses. Ils ne sont en principe pas rémunérés mais défrayés pour leurs frais.
- 7.5 Si l'analyse du dossier d'un ou d'une candidate place un des membres de la commission d'attribution devant un conflit d'intérêt (parenté, relation hiérarchique dans une rédaction, etc.), le membre s'abstient de se prononcer sur ce dossier et l'indique.
- 7.6 Un cahier des charges de la commission d'attribution est élaboré par le Conseil de fondation et remis aux membres.
- 6.7 Les membres de la commission d'attribution sont également appelés à proposer des candidats et candidates au prix Jordi.

*** une directive interne est du ressort du Conseil de fondation. Elle est adoptée, amendée, supprimée par lui, mais elle est approuvée formellement par l'organe de surveillance fédérale des fondations.**

Colombier, le 19 janvier 2022


Marie-Jeanne Krill


Pascal Garcin


Gilles de Reynier